

Acte pour incorporer la Banque d'Echange du Canada.

CONSIDERANT que les personnes ci-dessous énumérées et autres, ont, par pétition, demandé d'être constituées en corporation aux fins d'établir une banque en la cité de Montréal, province de Québec; et considérant qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur pétition; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Matthew Hamilton Gault, Thomas Caverhill, Alexander
10 William Ogilvie, Thomas Tiffin, Edouard Kink Greene, William Rodden, Thomas Edwin Foster et telles autres personnes qui deviendront actionnaires de la corporation créée par cet acte, ainsi que leurs ayant-cause, seront et sont par le présent établis, constitués et déclarés constitués en
15 corporation et corps politique sous le nom de la "Banque d'Echange du Canada."

2. Le fonds social de la Banque sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune, lesquelles actions appartiendront et appartiennent en vertu
20 du présent acte aux différentes personnes qui les souscriront, et à leurs héritiers, représentants légaux ou ayant-cause.

3. Dans le but d'organiser la banque et de prélever le montant du dit fonds social, les personnes ci-dessus énumérées en seront les directeurs provisoires, et elles pourront,
25 ou la majorité d'entre elles, faire ouvrir des livres d'actions après en avoir donné avis public; et sur ces livres d'actions seront et pourront être reçues les signatures et souscriptions des personnes désirant devenir actionnaires de la banque; et ces livres seront ouverts à Montréal et ailleurs, à la discrétion
30 tion des directeurs provisoires, et ils seront tenus ouverts aussi longtemps qu'ils le jugeront à propos; et aussitôt que cinq cent mille piastres du fonds social auront été souscrites sur ces livres d'actions, et que cent mille piastres auront été versées sur ce montant dans quelque une des banques
35 actuellement incorporées en Canada, il sera convoqué une assemblée publique des actionnaires, par avis publié pendant aux moins deux semaines dans deux journaux de la dite cité de Montréal; et cette assemblée se tiendra à Montréal à l'époque indiquée dans l'avis; et à cette assemblée les sous-
40 cripteurs éliront sept directeurs, ayant, en actions, la qualification requise, lesquels administreront dès lors les affaires de la corporation, prendront soin des livres d'actions ci-dessus mentionnés, et resteront en charge jusqu'au premier mardi de